

Conflit d'Intérêt et Lutte anti-fraude

Le FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) est un fonds de l'Union européenne destiné à soutenir les secteurs de la pêche, de l'aquaculture, de la transformation des produits de la mer et du développement des zones côtières. Dans le cadre de la mise en œuvre des projets financés par le FEAMPA, il est impératif de respecter des exigences strictes en matière de conflit d'intérêt et de lutte contre la fraude.

Obligations pour les porteurs de projet :

1. Conflit d'intérêt

Définition :

Un conflit d'intérêt se produit lorsqu'une personne impliquée dans la gestion d'un projet ou dans le processus de sélection des projets a un intérêt personnel, direct ou indirect, qui pourrait influencer de manière inappropriée l'exercice impartial de ses fonctions.

Obligations pour le porteur de projet :

- Identifier tout conflit d'intérêt potentiel dès le dépôt du projet.
- Mettre en place des mesures préventives pour éviter toute situation de partialité ou de favoritisme.
- Déclarer les liens personnels, professionnels ou financiers pouvant influencer les décisions liées au projet.
- Documenter et signaler tout nouveau conflit d'intérêt apparu en cours de projet.

Sanctions possibles :

- Suspension du financement.
- Remboursement des sommes perçues.
- Exclusion des futurs appels à projets.

2. Lutte anti-fraude

Objectifs :

Prévenir, détecter et sanctionner toute fraude, irrégularité ou mauvaise gestion des fonds publics.

Exemples de fraudes :

- Faux documents ou fausses déclarations.
- Gonflement artificiel des coûts.
- Conflits d'intérêts non déclarés.
- Double financement du même projet.

Obligations pour le porteur de projet :

- Tenir une comptabilité transparente et vérifiable.
- Conserver toutes les pièces justificatives du projet (devis, factures, preuves de paiement) pendant la période requise (généralement 5 ans).
- Coopérer avec les organismes de contrôle : autorités de gestion, OLAF (Office européen de lutte antifraude), Cour des comptes européenne, etc.
- Mettre en place un plan de gestion des risques de fraude, notamment pour les projets complexes ou de grande envergure.

🔍 Bonnes pratiques à adopter :

- Utiliser des outils de traçabilité des dépenses.
- Éviter toute relation d'affaires avec des entités à risque.
- Documenter toutes les décisions stratégiques du projet.

Si vous êtes porteur de projet FEAMPA, il est fortement conseillé de consulter le guide du bénéficiaire publié par l'Office de l'Environnement de la Corse